

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES

A. CONTEXTE GENERAL

La définition et la mise en œuvre d'une véritable politique publique d'orientation tout au long de la vie et les enjeux qui s'y attachent conduisent à expliciter le cadre d'activité des professionnels qui s'y consacrent, ainsi que leurs missions.

Ces enjeux sont précisés par la loi d'orientation et d'avenir de l'école (2005) laquelle entend porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, 80% au niveau du baccalauréat, et 100 % d'une génération avec une qualification reconnue.

Plus récemment, la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (OFPTLV) fixe pour principe, en son article 1^{er}, de « *permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle* ».

Dans le prolongement, de la résolution adoptée le 20 octobre 2008 sous Présidence française, il s'agit de favoriser le libre arbitre des individus en leur permettant d'accéder à des services en matière d'orientation de nature à favoriser la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion et ce tout au long de leur vie.

Ces services reposent sur trois catégories d'interventions : l'information, le conseil, l'accompagnement.

La Loi introduit, à cet égard, une distinction de spécialisation parmi ces interventions pouvant elle-même conduire à une distinction entre différents niveaux articulés entre eux :

Premier niveau : ce premier niveau concerne plus spécifiquement le service dématérialisé lequel regroupe à la fois un site internet et des plates formes numériques.

Deuxième niveau : c'est celui de l'accueil physique et du conseil personnalisé dans le cadre du service public de l'orientation labellisé.

B. NOUVEAU CONTEXTE POUR L'EDUCATION

B1. L'établissement au cœur des parcours de formation l'orientation

A l'instar du service public de l'enseignement supérieur, auquel la loi portant « libertés et responsabilités des universités » confie, en son article 1, comme mission nouvelle « l'orientation et l'insertion professionnelle », les établissements du second degré voient leur mission en matière d'orientation renforcée au travers de nouveaux dispositifs.

La généralisation de la rénovation de la voie professionnelle et celle du parcours de découverte des métiers et des formations à la rentrée 2009, la réforme du lycée en 2010, ont consacré la nouvelle approche de l'orientation appréhendée en tant que processus continu, progressif et réversible.

L'engagement recherché de tous les acteurs (chef d'établissement, professeurs principaux, CPE, COP, professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé et du tutorat, parents, etc.) confère à l'établissement un rôle majeur dans la définition et la mise en œuvre d'une politique structurée en matière de conseil et d'éducation à l'orientation des élèves avec l'appui du centre d'information et d'orientation.

B2. CONSEQUENCES

Parce que l'orientation est une mission partagée, il convient de l'organiser. Il revient notamment à l'établissement, de solliciter le conseil pédagogique qui pourra s'adjoindre le conseiller d'orientation psychologue en tant qu'expert pour la définition d'une programmation pluriannuelle des activités du parcours de découverte des métiers et des formations. S'agissant du lycée, il lui appartient de définir les modalités organisationnelles des dispositions prises en faveur d'un accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours personnalisé.

Pour cela, les établissements doivent pouvoir s'appuyer sur l'engagement des enseignants. Ils doivent également pouvoir bénéficier de l'appui et de l'expertise des conseillers d'orientation psychologues et des directeurs de CIO qui œuvrent au sein des services spécialisés relevant du ministère de l'éducation nationale (CIO, ONISEP, SAIO).

Ces évolutions commandent une déclinaison des activités attendues des conseillers d'orientation-psychologues, et par là même une priorisation de leurs missions répondant ainsi à une critique récurrente relative à la multiplicité des priorités qui caractérise aujourd'hui l'engagement de ces personnels.

DOMAINES D'ACTIVITES

Les missions des conseillers d'orientation psychologues et des directeurs de CIO sont actuellement définies par l'article 2 du décret du 20 mars 1991. Dans le contexte en évolution décrit précédemment, ces missions sont amenées à évoluer et leur périmètre à être précisé.

L'action des conseillers d'orientation psychologues s'inscrit dans la stratégie académique arrêtée par le recteur en matière d'information et d'orientation. Ils exercent leur activité dans le cadre du projet du CIO élaboré sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent. Leurs missions correspondent à trois grands domaines d'activité décrits ci-dessous

C1. Le travail en direction des élèves

De par leur compétence en psychologie de l'orientation et du titre de psychologue qui leur est conféré par le Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation-Psychologue, les conseillers d'orientation psychologues interviennent en tout premier lieu, auprès des publics nécessitant une activité de conseil en orientation approfondi qui vient compléter les entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs.

Ils interviennent notamment en accompagnement des jeunes porteurs de handicap, en accueil des nouveaux arrivants et en appui de divers dispositifs, comme les classes relais ou encore des structures éducatives auxquelles ils apportent leur expertise de psychologues.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, les conseillers d'orientation psychologues apportent leur concours aux établissements en matière de prévention et de suivi. Ils contribuent en lien avec les structures et organismes en charge de l'insertion professionnelle des jeunes à la coordination locale des dispositifs de lutte contre le décrochage et les sorties sans qualification.

Cette priorité accordée à certains publics n'est cependant pas exclusive des demandes que plus généralement d'autres élèves et leurs familles peuvent formuler directement auprès des conseillers d'orientation psychologues.

C2. Appui technique auprès des établissements

L'intégration dans les programmes d'enseignement « d'activités d'enseignement et d'apprentissage visant l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie » implique que les équipes éducatives et les chefs d'établissement puissent s'appuyer sur l'expertise des conseillers d'orientation psychologues et les ressources du CIO. Cette fonction d'expertise s'exprime dans l'aide qu'ils apportent à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement.

Elle s'exprime plus particulièrement à travers leur contribution spécifique à l'analyse des indicateurs de pilotage et à la définition des priorités de l'établissement en matière d'information et d'orientation, leur implication dans l'ingénierie de dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé ou encore le parcours de découverte des métiers et des formations, dans le conseil et l'appui aux professeurs principaux et référents.

Parce que la démarche éducative en orientation concerne tous les niveaux de la scolarité, elle suppose une action continue, cohérente, collective et concertée, ce qui implique une collaboration étroite avec l'ensemble de la communauté scolaire. C'est ainsi qu'une organisation cohérente de l'information pour l'orientation sera recherchée au sein des établissements en lien avec les professeurs documentalistes.

L'expertise apportée aux établissements scolaires par les conseillers d'orientation psychologues doit en permanence s'enrichir d'éléments nouveaux générés à l'interne ou à l'extérieur du système éducatif. Pour cela, les conseillers d'orientation psychologue sont associés, dans le cadre du CIO, aux réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion tout au long de la vie auxquels ils apportent leur contribution en participant notamment à la réflexion collective sur l'orientation, les parcours de formation et d'insertion.

C3. Le service public d'orientation tout au long de la vie

Prévu par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Placé sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation, un service dématérialisé (internet, plateformes numériques) délivre une première information et un premier conseil personnalisé.

Les conseillers d'orientation psychologues contribuent au service public de l'orientation tout au long de la vie dans le cadre de la plateforme de service dématérialisé et au niveau local, en établissement scolaire ou en CIO, en apportant conseil et accompagnement personnalisés. Si les jeunes en formation initiale et leurs familles constituent le public prioritaire, les conseillers d'orientation psychologues sont aussi appelés à intervenir auprès d'un public adulte, ce qui exige une coordination concertée avec les structures du pôle emploi et des missions locales.

C4. Mission spécifique des directeurs de CIO

Les directeurs des centres d'information et d'orientation sont chargés de la direction des CIO. Ils ont autorité sur les conseillers d'orientation psychologues et les autres personnels du CIO. Ils sont responsables du fonctionnement, du projet et du programme du CIO.

Les directeurs de CIO s'assurent, au sein du territoire du CIO qu'ils dirigent, de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation. Ils s'appuient pour cela sur une observation continue des parcours de formation.

Les directeurs de CIO jouent un rôle majeur dans l'ouverture du CIO sur le monde socio-économique. Ils développent à cet égard les coopérations avec les différents partenaires en vue d'inscrire l'action du CIO dans le cadre d'une orientation et d'une formation tout au long de la vie.